

Dispositif de prévention et de protection contre
les effets de la canicule dans le contexte de pandémie Covid-19

FICHE DE CADRAGE

Edition du 30 juin 2020

Concernant la population générale

Veiller à ce que soient identifiés et mis à la disposition de la population des espaces collectifs rafraichis, en aménageant les conditions d'accès, en veillant à éviter le croisement et à faciliter le respect des mesures de distanciation entre les personnes.

Dès lors que les mesures barrière sont rappelées (notamment par voie d'affichage à l'entrée des lieux) et que leur respect y est contrôlé, vous êtes également invités à veiller, au déploiement des mesures suivantes :

- mise en place **des systèmes collectifs de brumisation** (à l'exclusion des brumisateurs collectifs de type 3) **dans les espaces ouverts et semi-clos**, dès lors qu'ils sont alimentés par de l'eau potable, à flux exclusivement descendant, et qu'ils ne sont pas utilisés conjointement avec un dispositif générant un flux d'air associé (ventilateur, etc.).
- **inciter à la fréquentation des piscines, lieux de baignade et plages autorisés et surveillés**, tout en renforçant les mesures de sécurité et de prévention du risque lié aux noyades ⁽¹⁾
- **autoriser l'accès aux parcs, jardins, promenades ombragées, etc.**

Nb : voir la fiche de recommandations en termes d'organisation d'un espace collectif rafraichi en période de pandémie Covid-19.

S'agissant précisément des **personnes isolées à domicile**, les visites à domicile par des professionnels et/ou des bénévoles ne doivent pas être remises en cause, et doivent pouvoir être réalisées dans le strict respect des consignes d'encadrement de ces visites dans le contexte sanitaire actuel.

¹ Affiches prévention noyade disponibles sur les sites internet du ministère des solidarités et la santé et du ministère des sports :
<https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/risques-de-la-vie-courante/baignades>
<http://sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/se-baigner-en-securite>
<https://preventionete.sports.gouv.fr/Baignade>

Aussi la mobilisation du registre communal des personnes vulnérables (RCPV) est primordiale d'autant qu'ils auront été exceptionnellement consolidés à partir des fichiers détenus par d'autres collectivités ou des opérateurs.

Il vous est donc demandé d'activer dès à présent ce registre.

Concernant les professionnels et bénévoles participants à la surveillance des personnes isolées, dont les personnes vulnérables

La lutte contre l'isolement et la surveillance des populations les plus vulnérables, nécessaires à la prévention de la mortalité liée à la chaleur, passe obligatoirement par des présences humaines : la survenue d'une vague de chaleur majorerait les besoins de l'ensemble des professionnels de l'aide à la personne, ce qui entraînerait automatiquement un besoin d'équipement supplémentaire d'autant plus important que la sudation consécutive à la chaleur peut nécessiter un remplacement plus régulier des masques.

Aussi, il conviendra de **sensibiliser l'ensemble des acteurs locaux** afin ;

- d'assurer une majoration des équipements (masques, gants...) en particulier les professionnels et bénévoles qui participent à la surveillance des personnes isolées ;

- de renforcer les effectifs en mobilisant le cas échéant les réserves disponibles.

Vous veillerez au maintien de toutes les mesures améliorant les conditions de travail et la qualité de vie des professionnels intervenant auprès des populations les plus vulnérables : transports, repas, garde d'enfants, etc.

Concernant les dispositifs de ventilation et de climatisation collectives des établissements recevant du public

Dans le contexte sanitaire actuel, l'aération des milieux revêt une importance capitale pour le renouvellement de l'air intérieur ainsi que pour son refroidissement, y compris en cas de pic de pollution atmosphérique.

Dans ce cadre, vous demanderez aux responsables et gestionnaires des établissements recevant du public, et notamment des personnes vulnérables, **de s'assurer que les mesures mises en place par leurs prestataires en charge de l'installation et de l'entretien des systèmes de ventilation et de climatisation sont conformes aux recommandations en la matière.**

Il est par ailleurs rappelé que l'utilisation de ventilateur dans les espaces collectifs clos ou semi clos, est contre-indiquée, dès lors que plusieurs personnes sont présentes dans cet espace en même temps, même porteuses de masques, si le flux d'air est dirigé vers les personnes.